



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Paris, le 22 novembre 2016

Affaire suivie par :  
William ADAN  
Bureau DE2  
[william.adan@ac-paris.fr](mailto:william.adan@ac-paris.fr)  
Tél : 01.44.62.35.55

Edith REILLIER  
Chef du bureau DE2  
[edith.reillier@ac-paris.fr](mailto:edith.reillier@ac-paris.fr)  
Tél : 01.44.62.42.12

RECTORAT  
DE L'ACADÉMIE  
DE PARIS

CHANCELLERIE  
DES UNIVERSITÉS  
En Sorbonne  
47, rue des Écoles  
75230 Paris cedex 05  
Tél. : 01 40 46 22 11  
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT  
SCOLAIRE  
12, boulevard d'Indochine  
CS 40 049  
75933 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 44 62 40 40  
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet  
[www.ac-paris.fr](http://www.ac-paris.fr)  
[www.sorbonne.fr](http://www.sorbonne.fr)

Le Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale,  
chargé des écoles et des collèges

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles de Paris,

s/c de mesdames et messieurs les  
inspecteurs de l'éducation nationale.

## 16AN0186

**Objet : Recrutement sur commissions d'entretiens au titre de l'année  
2017-2018 d'enseignant(e)s spécialisé(e)s professeur(e)s ressource.**

**Référence : document « règles et barèmes départementaux ».**

**PJ : Annexes : fiche de poste et dossier de candidature.**

La présente circulaire s'adresse aux enseignant(e)s du premier degré désirant  
accéder aux fonctions de professeur ressource.

### I – Conditions de candidature à ces fonctions

Le candidat doit être titulaire du CAPA-SH (ou du CAEI ou du CAPSAIS) ou  
avoir occupé un poste de l'ASH et avoir accompli son engagement triennal  
dans son option (lorsque le titre a été obtenu à l'issue d'un stage d'un an).

Le choix est limité aux options déficitaires à savoir les options C et D.

### II – Dossier de candidature

Tout renseignement complémentaire concernant l'accès à ces fonctions  
pourra être obtenu, par courriel, à l'adresse suivante : [ce.ienash@ac-paris.fr](mailto:ce.ienash@ac-paris.fr).

Dans tous les cas, l'enseignant(e) adresse son dossier de candidature, sous  
couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé d'une circonscription,  
au :

Rectorat de Paris – Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public –  
bureau DE2 – pièce 2033  
le **vendredi 16 décembre 2016** au plus tard.

Le dossier est constitué de :

- la notice de renseignements,
- l'état des services,
- une lettre de motivation rédigée sur papier libre,
- un CV rédigé sur papier libre.

Tout renseignement administratif complémentaire pourra être obtenu auprès de William ADAN par courriel ([william.adan@ac-paris.fr](mailto:william.adan@ac-paris.fr)) ou Edith REILLIER ([edith.reillier@ac-paris.fr](mailto:edith.reillier@ac-paris.fr)).

### III – Déroulement de l'entretien

La commission d'entretien aura lieu les **mercredi 18 janvier 2017**. Une convocation individuelle sera adressée à chacun des candidats.

Le candidat sera invité à présenter ses motivations et à expliciter les éléments de son parcours et de ses expériences professionnelles en rapport avec la fonction sollicitée.

Cet exposé, qui ne dépassera pas huit minutes, sera suivi d'un échange avec les membres de la commission.

L'entretien durera en tout 30 minutes.

Le candidat se présentera à l'entretien muni(e) de sa pièce d'identité et de sa convocation.

### IV – Avis de la commission d'entretien

Dans le cas où la commission prononce un avis favorable à l'accès à ces fonctions, cet avis sera réputé acquis pour trois années scolaires, même en cas d'interruption temporaire de fonctions.

### V – Participation au mouvement intradépartemental

Pour être affecté sur un poste de professeur ressource ou de référent handicap, le candidat retenu participera au mouvement intradépartemental dans les conditions fixées par le document « règles et barèmes départementaux de Paris » consultable sur le Portail Internet Académique.

Les enseignants intégrant l'académie de Paris, remplissant les conditions de titres ou de diplômes et ayant reçu un avis favorable de moins de 3 ans à l'exercice de ces fonctions dans leur académie d'origine, pourront également participer au mouvement départemental.

signé  
Antoine DESTRÉS